



HAL
open science

Des rapports entre collégiale et paroisses, l'exemple de Saint-Germain l'Auxerrois de Paris

Anne Massoni

► **To cite this version:**

Anne Massoni. Des rapports entre collégiale et paroisses, l'exemple de Saint-Germain l'Auxerrois de Paris. Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge. Actes de l'atelier-séminaire des 15 et 16 septembre 2000 (Carcassonne), 2000, Carcassonne, France. pp.267-275. hal-01662281

HAL Id: hal-01662281

<https://unilim.hal.science/hal-01662281>

Submitted on 13 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Anne MASSONI-HUBERT*

**DES RAPPORTS ENTRE COLLÉGIALE ET PAROISSES,
L'EXEMPLE DE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS DE PARIS**

Si la littérature sur les collégiales confond très souvent histoire des chapitres et histoire des paroisses quand elle retrace le passé d'une église qui a abrité les deux institutions, c'est que l'une et l'autre sont souvent indissolublement liées. À Saint-Germain l'Auxerrois de Paris, dès la fin du Moyen Âge, le chapitre revendiquait même, face aux autres collégiales de la ville, un passé de haute antiquité qui était en fait l'apanage de la seule paroisse. Loin de les accuser de malhonnêteté intellectuelle, nous pouvons croire à leur bonne foi tant le chapitre et la paroisse s'étaient mutuellement influencés au cours de leur histoire. Si Saint-Germain l'Auxerrois n'avait été qu'une église paroissiale, son histoire et celle des paroisses environnantes auraient été très différentes. Voyons donc, sur le long terme puisque le long terme a été le cadre des travaux précédents, quels furent les rapports entre le chapitre de Saint-Germain et les communautés d'habitants au sein de la paroisse puis des paroisses contrôlées par celui-ci. Trois périodes ont rythmé l'évolution de ces rapports, du V^e siècle à l'an mil lorsque la paroisse est créée dans ses limites territoriales les plus anciennes mais que le chapitre n'existe pas encore, puis du XI^e au XIII^e siècle quand l'érection du chapitre influence considérablement l'organisation paroissiale et enfin, aux XIV^e et XV^e siècles alors que l'indépendance acquise par chacun des protagonistes n'empêche pas des tentatives de modifications institutionnelles qui resserrent encore leurs liens.

À défaut d'en conserver quelques reliques, l'église dédiée à saint Germain d'Auxerre sur la rive droite de Paris commémorait le passage du saint évêque en route pour l'Angleterre vers le milieu du V^e siècle, à l'emplacement où il aurait fait un miracle¹. Topographiquement, la présence d'un petit

1. J. LEBEUF, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, H. COCHERIS éd., t. I, Paris, A. Durand, 1863 (1^{ère} éd. 1754), p. 75.

* Maître de conférence à l'Université de Limoges.

monticule de graviers protégeant des crues de la Seine explique aussi la construction probable d'un lieu de culte de forme plus ou moins élaborée, à cet endroit dès ces années. Si les origines les plus anciennes de l'église demeurent obscures, il est certain qu'à l'époque mérovingienne, il y avait une vaste nécropole, peut-être implantée sur un site romain conformément aux pratiques antiques qui excluaient les cimetières de l'enceinte de la Cité. Des sarcophages chrétiens y furent découverts dès le XVIII^e siècle² et encore en juillet 2001 à l'occasion de travaux effectués au chevet de l'église actuelle. De fait, l'époque mérovingienne serait celle de la fondation d'une première église par saint Landry qui fut évêque de Paris au milieu du VII^e siècle et dont l'église conserva les reliques jusqu'à la fin de l'époque moderne. Saint-Germain l'Auxerrois était donc le type même de la basilique cimetériale construite pour abriter le corps d'un évêque et pour en accueillir le culte si celui-ci était canonisé³. Il est possible que Landry ait voulu, par cette fondation directement liée au siège épiscopal, contrebalancer l'influence grandissante de l'abbaye Saint-Vincent-Sainte-Croix, future abbaye Saint-Germain des Prés, fondée rive gauche au VI^e siècle par Childebert I^{er}. L'argument a plus de poids encore pour l'époque carolingienne quand la rive droite commence à se peupler. La basilique est peu à peu entourée par des habitations et devient, probablement dès le IX^e siècle, le centre d'un bourg dont elle assure l'encadrement paroissial. La présence d'un clergé sur place évitait aux fidèles de traverser la Seine pour se rendre à la cathédrale. Nous n'avons aucune mention de chanoines à cette époque mais le clergé de Saint-Germain était déjà nombreux. Les *fratres* mentionnés dans un acte de 817⁴ vivaient probablement en commun, peut-être sous la règle d'Aix, constituant des communautés de clercs directement émanées du clergé entourant l'évêque. Qualifiées de *congregationes* en 811, elles étaient tenues d'assurer le service à la cathédrale en même temps que celui des premières paroisses démembrées de l'unique paroisse originelle. Avec l'institution de la dîme, se définit rive droite le ressort paroissial de Saint-Germain qui englobe un immense territoire encore largement inculte, entre la Seine au sud, la future rue Saint-Martin à l'est et une limite floue à l'ouest,

2. N.-M. TROCHE, *Histoire et monographie de l'église ci-devant collégiale, actuellement paroissiale et royale de Saint-Germain l'Auxerrois à Paris*, Paris, vers 1842, 337 folios, ms 428 de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, fol. 142-143.

3. E. CHATEL, « Saint-Germain l'Auxerrois », dans M. VIEILLARD-TROIEKOUROFF dir., *Les anciennes églises suburbaines de Paris*, II^e partie : *Paris et Ile-de-France, Mémoires publiés par la Fédération des Sociétés Historiques et Archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France*, XI, 1960, p. 191-194.

4. Legs du comte de Paris Etienne et de son épouse Amaltrude à l'évêque *Inchadus* pour fonder un anniversaire, édité dans R. DE LASTEYRIE éd., *Cartulaire général de Paris ou recueil de documents relatifs à l'histoire et à la topographie de Paris, 528 à 1180*, Paris, Imprimerie Nationale, 1887, n° 29, p. 37-40.

allant au moins jusqu'au village d'Auteuil. À la fin du IX^e siècle, l'église est occupée par les Normands qui tentent de prendre Paris et elle reste probablement en ruines après leur départ pendant tout le X^e siècle. À la veille de l'an mil, Saint-Germain est donc une église construite à proximité d'un cimetière, qui abrite des reliques fameuses et qui est devenue le centre paroissial de toute la partie ouest de la rive droite de la Seine. Elle est desservie par un clergé collectif ce qui n'en fait pour autant ni un monastère ni une collégiale⁵. L'ensemble des paroisses, encore considérées comme des annexes de la cathédrale, était probablement desservi par un clergé identique.

Saint-Germain l'Auxerrois ne devint une collégiale qu'au début du XI^e siècle. La communauté de clercs fut très certainement restaurée et érigée en chapitre collégial par Robert le Pieux (996-1031) qui, aux dires de son biographe Helgaud⁶, fit reconstruire l'église. À cela plusieurs raisons. Paris connaît le début d'une renaissance urbaine au cours de laquelle les anciens faubourgs se trouvent peu à peu intégrés à la ville⁷. Il s'agit alors de réorganiser la desserte paroissiale de l'espace urbain dans ses nouvelles limites. Plusieurs églises se voient assigner le rôle de pôles structurants et la plupart sont dotées de chapitres de chanoines qui, par leur nombre et leur discipline, permettent un solide encadrement paroissial. Le XI^e siècle est la date de création des premières « filles » de Notre-Dame : Saint-Merry, Saint-Etienne des Grés, Saint-Benoît le Bétourné qui assument clairement ces fonctions. À l'inverse, la petite collégiale de Sainte-Opportune qui n'encadrait qu'une très petite paroisse à peu de distance de Saint-Germain, fut « sacrifiée » au nouveau chapitre par l'évêque de Paris Imbert de Vergy (1030-1060) qui donna au début du XI^e siècle la collation et les annates des prébendes du petit chapitre aux chanoines de Saint-Germain⁸. L'érection d'un chapitre à Saint-

5. Le premier dans l'historiographie de Saint-Germain l'Auxerrois, H. SAUVAL, dit clairement que le statut primitif de l'église est inconnu faute de sources et qu'aucune raison objective ne permet d'affirmer, comme le firent ses prédécesseurs, que Saint-Germain fut un monastère, dans *Histoire et recherches des antiquités de la Ville de Paris*, t. I, Genève, Minkoff, 1974 (1^{re} éd. 1724), p. 299.

6. *Vie de Robert le Pieux par Helgaud de Fleury*, R.-H. BAUTIER, G. LABORY éd., Paris, Éditions du CNRS, 1965 (Sources d'histoire médiévale publiées par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes), 165 p.

7. A. FRIEDMANN, *Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen Âge à la Révolution, origine et évolution des circonscriptions paroissiales*, Paris, Plon, 1959, p. 67.

8. Nous ne connaissons cet acte que par la confirmation qu'en fit l'évêque Galon en 1108. L'acte de confirmation est conservé aux Archives Nationales, sous la cote K 21 C, n° 1, pièce n° 2, copies en LL 387 fol. 29, LL 388 fol. 27-v, *vidimus* de 1514 en L 562, n°1, édité dans G. DUBOIS, *Historia Ecclesiae Parisiensis*, t. I, Parisius, Typographia viduae Francisci Muguet, 1690, p. 514 ; M. FELIBIEN, *Histoire de la ville de Paris*, revue,

Germain l'Auxerrois a également pour conséquence de créer une seigneurie et il est probable que Robert le Pieux, ayant mis la main sur d'anciens biens ecclésiastiques⁹, ici épiscopaux, ait doté le chapitre de la petite censive qui s'étendait autour de l'église mais qui n'épousait pas les limites de la paroisse. Les nouveaux chanoines exerçaient désormais des droits seigneuriaux et plus seulement paroissiaux sur les habitants du quartier, renforçant ainsi leur emprise. Avec la création du marché des Champeaux dans les premières décennies du XII^e siècle et le défrichement de la vaste plaine appelée Culture l'Évêque au nord-ouest de Paris, la population augmente à vive allure. Qui assure alors le service paroissial ? Tous les chanoines par roulement comme à Saint-Merry¹⁰ ou seulement l'un d'eux si l'on en vient progressivement au modèle du curé unique desservant la paroisse ? Les institutions se précisent dès le milieu du XII^e siècle. Ce n'est plus l'ensemble du chapitre qui est alors l'héritier de l'ancienne communauté de clercs mais le doyen qui, vers 1150¹¹ comme « chefciér », exerce les fonctions paroissiales et en perçoit les revenus. Le modèle du clerc unique, à l'image des multiples fondations privées de cette époque, a remplacé celui du clergé collectif. Mais dès la fin du XII^e siècle, le doyen ne peut plus s'occuper en même temps de ses chanoines et de ses paroissiens si bien qu'il en vient à déléguer la charge de la paroisse à un « vicaire perpétuel¹² » qui n'aura jamais le titre de curé puisque le doyen reste le curé primitif. Un clergé paroissial se forme donc avec le vicaire perpétuel et les chapelains qui l'assistent, mais dépendant du clergé canonial. À la même époque, le chapitre obtient également la collation des nouvelles cures qui se créent à l'intérieur de l'ancienne paroisse de Saint-Germain : Auteuil et La Ville-l'Évêque qui sont hors la ville et Saint-Leufroy, une minuscule paroisse près du

augmentée et mise à jour par G.-A. LOBINEAU, t. III, Paris, Desprez-Desessartz, 1725, p. 17 et analysé dans *Cartulaire général de Paris...*, *op. cit.*, n° 149.

9. L'autorité laïque avait ainsi pris possession des biens de Saint-Etienne des Grés depuis leur ruine par les Normands au IX^e siècle. Ils sont restitués à l'église vers 1050 par Henri I^{er} à la demande de l'évêque Imbert, cf. *Épitaphier du Vieux Paris, recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, t. III : *Chartreux - Saint-Etienne du Mont*, E. RAUNIE éd., Paris, Imprimerie Nationale, 1899-1901 (Histoire générale de Paris), p. 588-589.

10. A. FRIEDMANN, *Paris, ses rues...*, *op. cit.*, p. 74.

11. Arch. nat., original perdu, copies en LL 387, fol. 22 v-23 et LL 388, fol. 22 v-23, édité dans R. DE LASTEYRIE éd., *Cartulaire général de Paris...*, *op. cit.*, n° 410.

12. L'existence de ce vicaire est attestée en 1192 dans un acte de l'évêque Maurice de Sully qui confirme le droit du chapitre de présenter au nouveau bénéficiaire. Arch. nat., copies en LL 387, fol. 6 v-7 et LL 388, fol. 8 v, *vidimus* de 1278 en L 554 A, n° 15, copie en LL 387, fol. 50, copie du XVII^e siècle en L 571, n° 18, édité dans M. FELBIEN, *Histoire de la ville de Paris*, *op. cit.*, t. III, p. 73.

Châtelet. Les chanoines n'ont institutionnellement aucun droit sur ces paroisses puisque c'est le seul doyen qui est curé primitif. Mais le chapitre s'est vu accorder par l'évêque de Paris dans le courant du XII^e siècle¹³ la perception de toutes les dîmes dans les limites de la Culture l'Évêque et il considère donc comme normal de conférer les bénéfices qui s'y créent. Les pratiques seigneuriales de ce temps ont encore influencé cette répartition des pouvoirs. C'est seulement au XIII^e siècle que chapitre et paroisse, après s'être séparés, marquent clairement leur identité. Un acte de 1224¹⁴ définit le partage des revenus paroissiaux entre doyen et vicaire perpétuel, qui reste très favorable au premier même si la presque totalité des soucis quotidiens de la paroisse incombe au second. Partage des revenus mais aussi partage de l'église, alors reconstruite en style gothique. Le chapitre occupe le chœur, les fidèles la nef avec l'aménagement d'un autel paroissial dans une des chapelles du bas-côté sud. La fin du siècle voit aussi la naissance de la fabrique qui prend peu à peu en charge l'entretien du bâtiment et qui commence à recueillir les dons des paroissiens auparavant exclusivement destinés au chapitre. En même temps, la cohabitation entre chapitre et paroisse modifie la structure même du clergé canonial puisque ses rangs sont peu à peu gonflés par l'intégration des chapelains perpétuels dotés par des particuliers dans le but de réciter des offices aux différents autels qui se multiplient alors, un peu partout dans l'église. Depuis la fin du XII^e siècle, le chapitre est englobé dans une structure plus vaste appelée « la communauté » qui intègre les chanoines, les vicaires, les chapelains et d'autres clercs de chœur que les textes postérieurs nomment « prêtres habitués ». Tout ce personnel se réunit pour chanter les heures canoniales avec d'autant plus de solennité qu'il est plus nombreux et aussi pour réciter les offices des morts, fondés au chœur par d'autres particuliers. La communauté assure peu à peu des revenus quotidiens à l'ensemble de ses membres, essentiellement grâce aux dons qui sont faits par les fidèles pour ces offices et qu'elle fait habilement fructifier. Cela conduit à ne pas trop séparer dans l'analyse clergé du chœur et paroisse qui représentent chacun une institution distincte mais qui restent liés par les services qu'ils échangent. L'explosion démographique du XIII^e siècle provoque enfin les premiers vrais

13. Ce droit est confirmé au chapitre par le même Maurice de Sully en 1196. Arch. nat., original en L 568, n° 2, copies en LL 387, fol. 47 v, LL 388, fol. 55 v, copie de 1408 en L 568, n° 1 et copie de 1710 en L 568, n° 2 bis, édité dans V. MORTET, « Maurice de Sully, évêque de Paris (1160-1196) », *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, XVI, 1889, n° 44, p. 299-300.

14. Arch. nat., original perdu, copies en LL 387, fol. 8-v (première foliotation), LL 388, fol. 9-10 (première foliotation) et fol. 3-v (seconde foliotation), copie du XV^e siècle en L 560, n° 3, copie de 1525 en L 554 A, n° 26 bis, copie d'époque moderne en L 557 A, n° 3, analysé dans B. GUÉRARD éd., *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 64 et édité dans G. DUBOIS, *Historia Ecclesiae Parisiensis*, t. II, p. 310-312.

démembrements de la paroisse originelle de Saint-Germain avec la création de paroisses-filles, incomparables à celles du XII^e siècle par leurs dimensions. Avec le développement du quartier des Halles, le vicaire perpétuel de Saint-Germain ne peut plus s'occuper de l'ensemble de cette population grandissante si bien qu'entre 1216 et 1223, la petite chapelle Sainte-Agnès est érigée en paroisse et prend le vocable de Saint-Eustache. Dès 1223¹⁵, le doyen est donc forcé de partager les revenus de la nouvelle paroisse avec le vicaire de Saint-Eustache qui, pas plus que son collègue de Saint-Germain, n'a droit au titre de curé. En ce qui concerne la collation du nouveau bénéfice, le chapitre ne peut plus faire valoir au XIII^e siècle, comme « paroisse-mère », les mêmes prérogatives qu'au XII^e. En effet, les évêques de Paris, animés par la volonté de réformer le clergé de leur diocèse et de renforcer leur rôle pastoral, refusent au chapitre cette main-mise d'un autre âge sur des bénéfices dont ils considèrent désormais qu'ils doivent passer sous leur contrôle spirituel. Un arbitrage de 1229¹⁶ met les deux parties d'accord en instaurant le système de l'alternance dans la collation de la cure de Saint-Eustache. C'est celui qui reste en vigueur pendant tout le Moyen Âge. Et pourtant, le chapitre avait peut-être eu part à la formation de ces nouveaux quartiers en concédant en hostises les terres sur lesquelles il était seigneur ou celles où il percevait la dîme. Le petit chapitre de Sainte-Opportune en avait fait autant dans sa censive des « marais Sainte-Opportune » et s'était ainsi considérablement enrichi si bien qu'en 1253¹⁷, l'évêque Renaud de Corbeil (1250-1268) put doubler le nombre des prébendes. Du point de vue urbain, les rues concentriques du bourg Saint-Eustache contrastent avec les petites rues sinueuses de l'ancien bourg Saint-Germain. Cela est encore plus net dans la seconde paroisse démembrée qui correspond à l'extension de la ville le long de la rue Saint-Denis, en dehors de l'enceinte de Philippe-Auguste. Elle est érigée à partir de la chapelle de la Tour qui devient paroisse de Saint-Sauveur à la fin du XIII^e siècle et s'organise en un réseau de rues parfaitement quadrillées. À cette date, l'église Saint-Germain devenue collégiale abrite donc deux clergés distincts mais dépendants et elle

15. Arch. nat., original perdu, copies d'époque moderne en L 572, n° 2 et n° 2 bis, édité dans E. DELMAS, *Essai historique sur le chapitre de Saint-Germain l'Auxerrois de Paris, VII^e-XVIII^e siècles*, s. l., 1905, p. 75.

16. Arch. nat., original en L 561, n° 9, copie en LL 388, fol. 71-72, copie de 1317 en L 561, n° 10, copies modernes en L 561, n° 12 et n° 13 et copies manuscrites et imprimées d'époque moderne en L 561, n° 1 et 2, édité dans M. FELIBIEN, *Histoire de la ville de Paris*, op. cit., t. III, p. 77-78, dans B. GUÉRARD éd., *Cartulaire de l'église Notre-Dame...*, op. cit., t. I, p. 126-128 et dans G. DUBOIS, *Historia Ecclesiae Parisiensis*, op. cit., t. II, p. 315-317.

17. Arch. nat., original perdu, copies en LL 387, fol. 30-v, LL 388, fol. 28 v-29 v, copie d'époque moderne en L 562, n° 7, édité dans M. FELIBIEN, *Histoire de la ville de Paris*, op. cit., t. III, p. 37-38.

détient en partie le contrôle des nouveaux quartiers de la rive droite qu'elle a probablement contribué à organiser. Les cadres et les acteurs sont en place, ils ne varieront plus jusqu'à la fin du Moyen Âge.

Au XIV^e et au XV^e siècles, la présence d'un chapitre et d'une communauté amène à Saint-Germain une diversité de personnes beaucoup plus grande que si l'église était seulement paroissiale. Le chœur accueille quotidiennement une quarantaine de personnes qui ont des origines, des profils et des aspirations fort différents. Ils n'ont peut-être en commun, à part leur état ecclésiastique, que la fréquentation à un moment de leur vie des écoles voire des universités. Les paroissiens ne sont pas sans apprécier que la liturgie soit servie par un clergé instruit et s'enorgueillissent que le chapitre de leur église ait accueilli beaucoup d'éminentes personnalités du monde ecclésiastique, intellectuel et politique de leur époque, séduites par la perspective d'habiter une maison du cloître Saint-Germain, un quartier huppé et à peu de distance du Châtelet, du Parlement, du Palais royal et de la cathédrale. Du point de vue humain, les chanoines de Saint-Germain sont très semblables aux curés des paroisses dépendantes et des paroissiens les plus notables. Il ne faut donc pas exagérer la dissociation entre le clergé canonial et le clergé paroissial car ce sont très souvent des hommes qui ont le même profil social. Cela s'accroît même avec le temps quand le recrutement du chapitre et de la communauté se fait de plus en plus local si bien que les clercs de Saint-Germain sont souvent issus de familles parisiennes dont les membres restés laïcs exercent les fonctions de marguilliers à Saint-Germain, Sainte-Opportune, Saint-Eustache ou Saint-Sauveur. Ce repli sur soi va de pair avec les changements qui affectent les institutions capitulaires et paroissiales à la même époque. La distinction entre doyen et chapitre se réduit progressivement dans le partage des ressources et de plus en plus, le chapitre perçoit des revenus strictement paroissiaux en obtenant du doyen qu'il lui reverse une partie du casuel perçu dans les paroisses dépendantes. Si le principe d'égalité, au sein de la communauté, s'en trouve mieux respecté, celui de la cohérence institutionnelle est singulièrement mis à mal puisque les paroissiens de Saint-Eustache et de Saint-Sauveur voient leurs offrandes tomber dans l'escarcelle d'un clergé canonial qui ne leur rend aucun service et qui ne vient qu'une fois par an dans leur église, à la fête patronale. Le mouvement de concentration est pourtant tel qu'il aboutit à l'époque du Grand Schisme à l'union de la vicairie perpétuelle de Saint-Germain à la mense capitulaire. Cette union est d'abord personnelle puisqu'un chanoine obtient en 1393¹⁸ de Clément VII qu'il unisse la vicairie à son canonicat. Cela dure jusqu'à la mort du chanoine en 1418 mais

18. Arch. nat., original de la bulle en L 365, n° 51, copie médiévale en L 649, n° 9 B, fol. 2-v.

en 1425¹⁹, une étape est encore franchie avec l'union par Martin V de la vicairie à la mense tout entière. Le chapitre avait invoqué dans sa supplique ses difficultés financières à cause des événements troublés qui secouaient alors la région parisienne mais aussi le désordre causé par la simultanité des offices, au chœur et dans la nef. Pour faire main basse sur les fruits plus que juteux d'une cure aussi importante que celle de Saint-Germain, le chapitre brandit l'argument des inconvénients d'ordre pratique alors que les deux clergés avaient bien trouvé depuis deux siècles les moyens de s'entendre, au sens propre comme au sens figuré. Dans les faits, les espaces du chœur et de la nef ne s'opposaient pas de manière concurrente. À de nombreuses reprises, le chapitre accorde aux paroissiens l'accès au chœur pour vénérer les reliques qui y étaient exposées, pour y recevoir des sacrements comme le mariage, pour y être enterrés ou encore pour y placer des sièges d'où ils pourraient assister de plus près et plus confortablement aux heures canoniales. À l'inverse, les clercs de chœur officient souvent dans la nef. Les chapelains de la communauté célèbrent les anniversaires dans certaines chapelles, le doyen comme curé primitif dit la messe certains jours de l'année à l'autel paroissial et le clergé tout entier y défile en procession tous les jours et y fait plusieurs stations pour chanter psaumes, antiennes et oraisons. Qu'importe, en 1425, le chapitre propose qu'un des chanoines soit vicaire de la paroisse, sa prébende lui assurant un revenu ce qui permettait de reverser la totalité ou presque des revenus paroissiaux dans la bourse du chapitre. Par la suite, l'affaire fait grand bruit et les paroissiens en appellent à l'évêque qui exécute pourtant le mandat apostolique. Elle n'est toujours pas réglée en avril 1438²⁰, à la veille de la Pragmatique Sanction de Bourges et le candidat à la cure de Saint-Germain qui existe donc toujours, trouve un accord avec le chapitre par lequel il s'engage à accepter l'union et à verser chaque année au chapitre la somme de douze livres parisis à condition qu'il devienne chanoine de Saint-Germain. Les années suivantes, le bénéfice n'est pas plus supprimé puisque les chanoines s'assemblent à plusieurs reprises pour désigner le vicaire perpétuel et il semble que l'on soit revenu à la situation *ante quo*. Il arrive souvent qu'un chanoine de Saint-Germain soit en même temps vicaire perpétuel sans que le cumul ne choque plus personne mais il est difficile de savoir si la part du vicaire dans les revenus de la paroisse est moindre qu'auparavant. Le chapitre tente à nouveau une union au milieu du XV^e siècle, cette fois avec la paroisse Saint-Sauveur. Les arguments employés sont les mêmes qu'au début du siècle, au moins pour les raisons économiques. L'union fut facilitée par le fait que les chanoines étaient souvent vicaires de Saint-Eustache et de Saint-Sauveur et elle fut

19. Arch. nat., original de la bulle perdu, copie médiévale en L 649, n° 9 B, fol. 4v-6 et copie d'époque moderne en L 649, n° 9 H.

20. Arch. nat., original en L 554 A, n° 81.

réalisée par décision pontificale, en 1456²¹. Les paroissiens tentent de réagir en faisant intervenir le Parlement. L'union est cassée entre 1456 et 1459 pour cause de fausses preuves produites par le chapitre puis prononcée à nouveau par le pape Pie II en 1459²². Dans la seconde moitié du XV^e siècle, le chapitre y délègue un fermier, très souvent un membre de la communauté de Saint-Germain, qui avance le produit des revenus paroissiaux et qui s'occupe, d'assez loin, du service divin sur place. Paradoxalement, l'union institutionnelle a accentué la distance entre le chapitre et la paroisse de Saint-Sauveur qui avait acquis, avec son église, son ressort et sa fabrique une autonomie qui ne pouvait plus être remise en cause.

À Saint-Germain l'Auxerrois, les rapports entre chapitre et paroisse apparaissent donc souvent comme conflictuels. Cela est dû bien sûr à la documentation qui conserve plus facilement la trace des désaccords que des situations pacifiques. En multipliant les acteurs, la création d'une collégiale au sein d'une paroisse qui a elle-même engendré d'autres églises paroissiales, a aussi favorisé les occasions de disputes. Mais les apports mutuels sont considérables. Le chapitre y a gagné un formidable enrichissement par la constitution d'une censive et surtout par l'absorption progressive de revenus d'origine strictement paroissiale et non pas seigneuriale mais aussi un pouvoir spirituel rarement égalé à Paris par la collation de nombreuses cures dépendantes auxquelles venaient s'ajouter les autres bénéfices fondés dans ces paroisses. Celles-ci, et particulièrement celle de Saint-Germain, profitèrent de la présence d'une communauté nombreuse qui avait le souci de la prière perpétuelle et qui prit en charge toute l'oeuvre de commémoration des défunts à laquelle les fidèles du Moyen Âge étaient si attachés. Significativement, chanoines et paroissiens sont à l'origine de la relecture de leur passé à la fin du Moyen Âge, probablement au XV^e siècle, en s'inventant un second patron en la personne de saint Vincent que tout le monde célébrait le 22 janvier à Saint-Germain l'Auxerrois. La dévotion au martyr Vincent favorisait la confusion avec Saint-Germain des Prés, permettait de faire de Childebert I^{er} le fondateur de l'église et augmentait considérablement le prestige du chapitre et de la paroisse, réunis dans le faste recomposé d'une histoire commune.

21. Arch. nat., original en L 564, n° 23, copie en LL 389, fol. 17 v-27.

22. Arch. nat., original perdu, copie en LL 389, fol. 27 v-31.